

# Servir...

## ***Gendarmes et policiers du Loir-et-Cher sous Vichy***

Aux yeux des Résistants, et sans doute d'une partie de la population, les policiers et les gendarmes loir-et-chériens étaient les plus visibles collaborateurs officiels des occupants. Pour ces derniers, ils ne pouvaient effectivement qu'être auxiliaires de leur action répressive, dès lors que celle-ci servait leurs intérêts, comme l'indiquait d'ailleurs la convention d'armistice<sup>1</sup>. Et certes, ils ont servi le régime soumis au vainqueur. Reste à examiner s'ils ont su et pu accomplir leur mission, d'une part, sans brutalité excessive, au regard des critères de l'époque, d'autre part en se distinguant des services allemands, y compris lorsque leur action allait dans le même sens.

La surveillance d'un territoire rural de plus de 6000 km<sup>2</sup>, à la population très dispersée, n'était guère possible pour des occupants ignorants des réalités de la société locale, en dépit des rapports qu'ils ne cessaient d'exiger. Les autorités militaires, les quelques dizaines de feldgendarmes et, à partir de l'automne 42, le petit nombre de policiers de la « Sicherheitspolizei-SD chargés de la répression<sup>2</sup>, même secondés par une « *poignée de misérables* » français<sup>3</sup>, ne pouvaient y suffire. Le concours de la gendarmerie et de la police françaises était donc primordial pour les occupants. D'ailleurs, dès le 28 août 1940, ils exigent d' « *obtenir immédiatement toutes précisions sur le chiffre total des forces de la police* » [le soulignement est dans le document allemand], avec les « *gardes forestiers, les gardes-champêtres et autres* ».

## **Policiers et gendarmes loir-et-chériens dans la collaboration ...**

En 1940, limitée aux trois chefs-lieux d'arrondissement, la police municipale compte 51 agents et gradés pour une population d'environ 45 000 habitants.

En poste à Blois depuis une dizaine d'années, et proche de la retraite, le commissaire Semelier a d'abord dû faire acte de rupture avec une franc-maçonnerie déjà dénoncée par l'extrême-droite locale dans les années 30. Son départ de Blois au moment de l'exode et son retour tardif n'ont pas renforcé sa médiocre réputation, y compris auprès de ceux dont il était réputé proche, comme le maire SFIO, Maurice

---

<sup>1</sup> Article III-Dans les régions occupées de la France, le Reich Allemand exerce tous les droits de la puissance occupante. (...) Le gouvernement français invitera immédiatement toutes les autorités et services administratifs français du territoire occupé à se conformer aux réglementations des autorités militaires allemandes et à collaborer avec ces dernières d'une manière correcte.

<sup>2</sup> La liste en est dressée en septembre 1944 par le commissaire Blandin : 14 Allemands (dont 3 secrétaires et 2 chauffeurs) et 2 Françaises (interprète : Delphine Blavot, connue comme Mona Reimeringer, maîtresse de Ludwig Bauer, le chef ; Maria Mercier, femme de chambre, maîtresse de Karl Loppen)

<sup>3</sup> Expression gaullienne pour désigner les auxiliaires français collaborationnistes des Allemands.

Olivier. Il n'est « *pas suffisamment adapté aux circonstances présentes* », écrit ce dernier le 31 juillet 1940 au préfet, lequel dresse en janvier 1941 un portrait peu flatteur d'un commissaire sans « *grande envergure* », manquant « *d'adresse et de subtilité* ». Il est donc remplacé en mai 1941 par un jeune policier, aussi brillant qu'efficace si l'on suit sa notation par le préfet, le commissaire Julien Blandin.

Celui-ci ne tarde pas à déplorer l'organisation d'un commissariat, « *incapable d'obtenir des résultats satisfaisants* », en particulier dans les missions qui lui semblent alors nécessaires : « *traquer d'une façon impitoyable les individus qui apposent des papillons d'un caractère anti-national* ». Réorganisée selon ses désirs, la police municipale blésoise compte, à partir de l'automne 41, 37 agents et gradés, auxquels s'ajouteront dans les 3 années suivantes des « *auxiliaires* ».

Romorantin et Vendôme, villes de moins de 10 000 habitants restent avec des effectifs plus modestes – 8 pour la première, 11 pour la seconde.

Romorantin a perdu son rang de sous-préfecture sous la III<sup>ème</sup> République et de surcroît, selon le préfet, « *subi l'influence néfaste d'une politique extrémiste* » jusqu'en mars 1941 et le remplacement de la municipalité socialiste. C'est donc une « *ville difficile à administrer* »<sup>1</sup>. Le maintien de l'ordre est encore rendu plus complexe par la configuration urbaine : la juridiction du commissaire de police est limitée à la seule ville de Romorantin, alors que celle-ci se prolonge en réalité avec la commune limitrophe de Lanthenay. Le commissaire RG Leboutet préconise la réunion des deux qui, d'une part, corrigerait quelques aberrations administratives, et, d'autre part, permettrait, avec une population de plus de 10 000 habitants, d'étatiser sa police municipale.<sup>2</sup> Arrivé en mars 1941, Le commissaire Auger, issu de l'administration des Contributions indirectes, débute sa carrière policière à Romorantin. En août 1943, le préfet Aucourt lui accorde une « *bonne* » note – 17/20 – car, bien qu'il dispose de peu de moyens, il sait gérer « *les affaires délicates* », sans donner plus de détails...

Jean-Louis Rousselot, commissaire à Vendôme jusqu'en octobre 1942, possède, selon le préfet, un « *esprit subtil* » ; « *son cran et son tact* » expliquent les « *bons résultats dans son action* » répressive des « *actes antinationaux et communistes* », répression que lui-même met volontiers en avant comme il sera vu ultérieurement. Une vie privée semble-t-il agitée accélère sa mutation-promotion

---

<sup>1</sup> Le préfet Paul Grimaud qui signe ce courrier au Préfet régional le 8 novembre 1941 est alors sur le point de changer de département - ADLC 647 W 1- Romorantin retrouve ensuite son rang de sous-préfecture.

<sup>2</sup> Le commissaire RG Leboutet expose cette situation dans un courrier au préfet du 13 mai 1941 et cite quelques aberrations, par exemple le fait qu'un côté de rue appartienne à Romorantin et l'autre à Lanthenay... Il indique la population « officielle » des 2 communes (7734 habitants pour Romorantin (8100 si l'on tient compte des cartes d'alimentation) et 2734 pour Lanthenay) - ADLC 1375 W 17 - la fusion des 2 communes n'a été réalisée qu'en 1961.

comme « commissaire régional » et c'est un ex-inspecteur des RG, promu commissaire, qui lui succède, Jean Raby, dont il sera question plus avant.<sup>1</sup>

Tous ces commissaires ont en commun d'être jeunes, de 27 à 32 ans. Les 2 premiers ont débuté leur carrière à ce niveau sous le nouveau régime de Vichy, et tous les 4 partagent l'une de ses obsessions : la lutte contre « *les éléments anti-nationaux* ». Il n'y a donc rien d'étonnant à ce qu'ils s'efforcent de « *servir* » dans ce sens, avec la conscience du devoir à accomplir, sans la moindre retenue, dans la poursuite des communistes.

Les Renseignements généraux, dirigés par Laurent Leboutet puis, à partir de décembre 1942, par Raymond Lebas, voient quant à eux leur effectif doubler – de 4 à 8 commissaires ou inspecteurs. Plus âgés que leurs collègues de la sécurité publique, ils sont l'un et l'autre des produits de la III<sup>ème</sup> République, attachés à renseigner et à servir l'autorité dont ils dépendent, les préfets. Les inspecteurs, jeunes pour 4 d'entre eux, sont tous « *entrés au service* » sous Vichy entre 1941 et 1943 et n'ont par conséquent pas de scrupules particuliers à servir un pouvoir qui a cessé d'être démocratique. Censés être les mieux informés sur les mouvements politiques et sociaux du département, les RG sont évidemment sollicités par des occupants suspicieux et qui savent se montrer brutaux à l'occasion<sup>2</sup>.

Les 209 garde-champêtres indiqués par le préfet ont sans doute joué un rôle, au moins de renseignement, mais il n'apparaît guère dans les archives policières, sinon dans quelques procès-verbaux : au contact continu de la population, ils sont informés des moindres faits locaux et mériteraient une étude qui pour l'heure fait défaut. On traitera plus avant les « *gardiens auxiliaires* » créés sur ordre des occupants pour garder des installations militaires, les voies ferrées, les lignes électriques et les réseaux téléphoniques.

Plus encore que leur nombre jugé insuffisant, en particulier à Blois, c'est la qualité des gardiens que déplore Blandin. Dès août 41, il a, par concours, recruté des auxiliaires destinés à compléter les services qu'il a créés et à remplacer des agents « *incapables* » ou « *indignes* ». Pourtant, en février 1942, il constate, désabusé, qu'il « *n'a pas été possible de créer un corps de gardiens de la paix actifs, dévoués et acquis à l'œuvre de redressement national* ». En cause selon lui, le retard apporté à l'étatisation de la police municipale blésoise, pourtant décidé dans la zone non occupée en avril 1941 : les faibles traitements des policiers municipaux ne permettent qu'un « *recrutement médiocre* ». En août 1942, il ne peut que constater que « *le personnel commence à désespérer* » et que la police est « *un corps sans vie ni âme ne jouissant d'aucune considération* ».<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> L'aventure sentimentale de Rousselot, très commentée par le petit monde vendômois de l'Occupation, est exposée par le sous-préfet - ADLC 4 W 31

<sup>2</sup> L'exemple le plus net de cette brutalité est celui déjà vu (« Communistes : surveillance et répression ») en mai 1942, après le meurtre à Romorantin d'un feldgendarme.

<sup>3</sup> Ces propos amers figurent dans son rapport mensuel au préfet. ADLC 1375 W 46

Ce phénomène s'accroît avec une inflation qui dégrade des salaires trop peu augmentés. Le préfet régional Bussière a beau soutenir que « *la situation des policiers n'est pas tellement défavorisée* », que la gratuité de l'uniforme et des chaussures, « *réparations comprises* », est un avantage appréciable à ce moment, ou qu'une Société de Secours Mutuels à faible cotisation a été créée dans la région d'Orléans, il doit admettre qu'il y a « *pénurie de candidatures* ». C'est qu'en effet les traitements insuffisants ne sont pas la seule cause d'un recrutement qualifié par les responsables eux-mêmes de « *médiocre et difficile* ». Tout d'abord, la profession policière met à l'abri du STO, d'où des candidatures d'attente, sans autre motivation que d'échapper au départ en Allemagne. S'ajoutent ensuite de plus en plus « *des risques certains dans la période actuelle* » qui conduisent à « *des démissions croissantes* » et à ce constat du préfet : « *de nombreux éléments ne semblent pas avoir l'intention de se sacrifier pour rétablir l'ordre s'il venait à être compromis* ». En décembre 1943, dont sont datées ces remarques, les menaces proférées par tracts et à la radio contre les policiers (et les gendarmes) collaborateurs en dissuadent beaucoup : les risques l'emportent désormais de loin sur les avantages.<sup>1</sup>

La Compagnie de gendarmerie du Loir-et-Cher est constituée de 3 « Sections », correspondant aux 3 chefs-lieux, et regroupe 34 « Brigades » - 27 rurales et 7 urbaines – pour 173 gendarmes en septembre 1940 et 198 en mars 1942 – soit 1 gendarme pour 1200 habitants. La répartition des brigades assure une couverture qui rend plus efficace, au regard des critères de l'époque, la jonction, et donc la surveillance, de tout le territoire. Selon le rapport – optimiste – du Commandant de la Compagnie, début septembre 1940, « *la dotation en véhicules automobiles est complètement reconstituée* » et celle en motos le sera rapidement. L'armement est certes limité par la convention d'armistice mais le Commandant est satisfait de la dotation en munitions. Bref, la Gendarmerie départementale, même amputée de ses deux brigades mobiles, représente pour les occupants la structure de proximité que leur propre force ne peut assurer, surtout après juin 1941 et l'invasion de l'URSS qui diminue leurs effectifs en France. Tout au long de l'occupation, ils ne se priveront pas d'y faire appel, que ce soit pour encadrer les déplacements de prisonniers – en particulier juifs en 1942 – pour garder des dépôts de munitions, pour procéder aux arrestations et aux perquisitions, ou de façon symboliquement chargée, pour des services d'ordre lors de leurs parades militaires.<sup>2</sup>

Ainsi fréquemment sollicités, les gendarmes sont confrontés à de dures nécessités : obéir est au cœur de leur fonction mais, en arrêtant des personnes innocentes selon la loi française, ils doivent accomplir des actes contraires à leur honneur. Le Maréchal des Logis-Chef commandant la brigade de Pontlevoy est ainsi accusé, la Libération venue, « *d'excès de zèle au profit des Allemands* » en mai 1942. À la suite du meurtre d'un feldgendarme à Romorantin, les occupants chargent la

---

<sup>1</sup> Le constat du préfet Aucourt figure dans son rapport bi-mensuel d'octobre-novembre 1943 (ADLC 1375 W 5) et la (longue) réponse du préfet régional Bussière dans ADLC 1375 W 19.

<sup>2</sup> Le rapport du Commandant Laurent est dans ADLC 4 W 14.

gendarmerie française d'arrêter des « *communistes ou supposés tels* » comme otages. À Pontlevoy, c'est un peintre, Girard, qui est désigné. Or, 2 peintres Girard, 2 frères, habitent la commune. Dans l'ignorance du prénom, « *Huet les arrêta purement et simplement tous les deux* ». Rapporté après la libération par le capitaine commandant la section à laquelle appartenait la brigade de Pontlevoy, le dialogue, entre l'officier allemand venu récupérer l'otage et le gendarme, expose crûment la contrainte de ce dernier, contrainte qui le conduit à se soumettre : « *Ces deux hommes sont à ma disposition ainsi que vous-même* » aurait dit l'officier. Alors, « *malgré sa volonté de ne pas porter atteinte à la liberté des Français* », le MdL-Chef « *crut devoir procéder à l'arrestation des 2 hommes* ». <sup>1</sup>

Écrit à l'extrême fin de l'occupation, un rapport du commandant départemental résume ce que tout gendarme a pu affronter au cours de ces 4 années. Le 25 juillet 1944, pour les gendarmes d'Herbault qui l'arrêtent, le voleur de bicyclette, armé d'un pistolet, est un délinquant. Les feldgendarmes, eux, voient en lui un « *terroriste* » et l'enlèvent comme tel au chef de brigade impuissant. « *Convention entre les autorités de police allemande et le Gouvernement français* » bafouée, plaide le commandant Bretheau outré. Pendant 4 ans, il en fut pourtant souvent ainsi : quand les gendarmes estimaient servir leur pays, ils contribuaient, volens nolens, à servir l'occupant. Tardivement, le commandant Bretheau admettait que cela pouvait « *nuire au prestige de la gendarmerie vis-à-vis des populations* » ... <sup>2</sup>

Il en va d'ailleurs de même pour les policiers. Leur volonté de « servir » les met fréquemment dans la dépendance des occupants, la première rendant souvent la seconde inévitable dans la répression des « *menées antinationales* ». Lorsqu'il contribue à démanteler en août 1941 le premier groupe de Résistance blésois du réseau France Libertés, le commissaire Blandin exprime bien le sentiment du devoir accompli : les arrestations opérées à Blois et dans la Seine ne sont que la juste sanction d'une « *organisation gaulliste* », donc « *antinationale* ». Qu'en fin de compte une telle opération profite aussi – surtout ? – aux occupants ne paraît pas le préoccuper – alors qu'il se montre volontiers pointilleux sur ce qu'il estime être des violations des « *conventions passées entre les hautes autorités françaises et allemandes* » : « *La police française n'a pas à donner de suite aux affaires commencées par la police allemande* » rapporte-t-il même au préfet en octobre 1943 <sup>3</sup>. Cependant, la seule menace de démission qu'il exprime n'est pas liée à une collaboration qu'il jugerait inacceptable avec les services allemands mais, en mai 1944, à un conflit d'autorité avec un milicien français.

---

<sup>1</sup> L'épisode figure dans ADLC 4 W 16. Charles Girard fut libéré rapidement mais son frère François mourut en déportation. Le MdL Chef Huet participa à des opérations de parachutage et obtint le titre de Combattant Volontaire de la Résistance en 1955.

<sup>2</sup> Dans 1375 W 74 (épisode évoqué dans Présent - Mémoire - Histoire)

<sup>3</sup> Arrestations de Robert Haudot et André Maillet à Blois et de Pierre Dessinge dans la Seine en août 1941 (ADLC 1375 W 12) et rapport au préfet du 4 octobre 1943 à propos d'une banale affaire de « *marché noir* » (ADLC 1375 W 56)

Le commissaire Rousselot de Vendôme est confronté en juillet 1941 à la colère des occupants lorsqu'il poursuit des jeunes femmes qui se prostituent avec des soldats allemands. Le commandant local accuse alors ses agents d'avoir eux-mêmes collé des affiches jugées « outrageantes » pour l'armée allemandes car « *contenant une liste de femmes et de jeunes filles (...) accusées d'être des prostituées* ». Il menace même le commissaire de prison ! Mais ce dernier est dans la même cécité que son collègue blésois dans son rapport « *secret* » au préfet : pour se défendre de toute connivence avec leurs adversaires, soutient-il, « *j'ai rappelé aux officiers allemands que je n'avais pas failli à mon devoir, notamment quand il s'était agi de mettre fin à la propagande gaulliste et d'en arrêter les auteurs* ». Il savait pourtant que les Allemands avaient pris possession de l'auteur en question, Lucien Violette, arrêté par son service.<sup>1</sup> Son successeur, Jean Raby, ne semble pas saisir davantage que le service de l'État français peut devenir le même que celui des occupants : les jeunes Vendômois qu'il arrête en février 1943, pour distribution de tracts « *gaullistes* », sont ainsi pris par la police allemande qui les déporte. Trois mois plus tard, quand les parents de deux d'entre eux reçoivent « *effets, vêtements, linge et objets de toilettes* » de leurs fils, Raby est bien obligé de constater que son action, « *sa loyauté* » et « *sa correction* » « *à l'égard de l'autorité militaire allemande* » est considérée par l'opinion vendômoise comme de la complicité : c'est sans doute pourquoi, sur un ton de supplique inhabituel dans un rapport de police, il sollicite le commissaire RG pour connaître le sort réservé aux jeunes déportés.<sup>2</sup>

Cet événement qui affecte profondément la société locale – l'un des jeunes arrêtés et déportés est le fils du maire – met à nu la dépendance de l'administration française, de sa police en particulier. Dans un courrier de protestation à la Sipo blésoise, le préfet expose en fait son impuissance : « *je ne puis que m'incliner* » reconnaît-il, ce qui ne l'empêche pas de réaffirmer l'intenable position définie par Vichy : « *les services de la police française ont toujours eu le souci de défendre également les intérêts des Autorités Occupantes* », croit-il devoir plaider. Et de mettre en avant leur supposée efficacité : si vous nous aviez laissé faire, « *l'affaire de Vendôme* » aurait permis d'arrêter « *des gens beaucoup plus intéressants au lieu de comparses* ». Le mot « *comparses* » est ici particulièrement mal venu pour désigner des jeunes gens aux mains des occupants, comme est révélatrice d'une vaine fierté « *française* », la leçon de bonne police faite aux Allemands qui se résume ainsi : nous avons les mêmes ennemis mais nous savons mieux les combattre que vous...

C'est à l'occasion de ce même événement que le commissaire RG Lebas exprime le plus clairement les tourments dans lesquels sont plongés des policiers formés au service de la République : « *la collusion avec la police allemande* » non

---

<sup>1</sup> Rapport secret dans ADLC W 67. Lucien Violette fut condamné par le tribunal militaire allemand de Blois à 11 mois de prison - ADLC 647 W 1

<sup>2</sup> Arrestations opérées par la police française à Vendôme en février 1943 (Roger Colin et Pierre Vieuge, rapatriés en 1945 ; Alexandre Guillery, René Desvaux, morts en déportation). Le préfet est René Aucourt - ADLC 1375 W 52 - « *La gravité de l'atmosphère* » écrit Raby le 22 mai 1943, « *ne vous échappera pas* » et il demande « *avec toute la force qu'il m'est possible de le faire* » que des démarches soient faites pour connaître le sort des jeunes déportés. ADLC 1375 W 46

seulement « *compromet la police française vis-à-vis de la population* », mais également « *heurte les sentiments des policiers* » puisqu'elle les conduit à « *livrer des compatriotes à la justice allemande* ». Dans ce rapport lucide, destiné à l'Intendant de police d'Orléans, le choix des mots trahit une colère froide et peut-être aussi le désarroi d'un policier, conscient de son impuissance face au coût moral de la collaboration. Mais tout cela ne le conduit pas à abandonner son service, ni à s'inscrire dans un mouvement résistant<sup>1</sup> : 15 mois plus tard, ce double refus ne lui épargnera pas la déportation.

Son subordonné, l'inspecteur Robert Cordier, détaché en juillet 1941 dans le nord du département, a finalement fait un autre choix. Pendant les 2 ans et demi de son détachement, il avait effectué son service de renseignement avec le même sérieux que ses collègues. Comme eux, il avait surveillé de près les militants communistes connus avant-guerre, et rédigé des rapports, nuancés pour quelques-uns (« *très agissant avant-guerre* » mais « *peu dangereux pour l'avenir* ») et sévères pour d'autres (« *hypocrite et rusé* », « *toujours aussi agissant* », « *prêt à reprendre la lutte politique s'il le pouvait* »). Il recommandait même la « *démission dans l'intérêt national* » de Paul Jalon, instituteur retraité et secrétaire de mairie de Saint-Ouen, et une « *assignation à résidence* » pour celui qu'il jugeait le plus « *dangereux* », Marcel Bisault<sup>2</sup>. Mais sa fonction lui avait aussi évidemment permis de repérer les adversaires non communistes de la collaboration, des notables vendômois en particulier, qui n'étaient jamais cités dans ses rapports.

Début février 1944, sept aviateurs parviennent à s'échapper du bombardier américain abattu dans la région vendômoise. Ils bénéficient alors du petit réseau d'accueil et d'hébergement qui se met en place et auquel participe l'inspecteur Cordier, rompant ainsi avec le Vichy de l'Etat milicien. Une dénonciation et peut-être des imprudences permettent aux Allemands d'arrêter aviateurs, hébergeurs et transporteurs le 20 février 1944. Le supérieur de Cordier découvre alors « *avec une grande surprise* » sa participation active à une entreprise « *anti-nationale* ». Dans l'interrogatoire auquel le soumet le Commissaire Lebas au local de la Sipo, en présence de son chef Ludwig Bauer, Cordier admet des « *relations* » avec un banquier vendômois, Louis Gaspard, organisateur selon lui des hébergements ; il décrit l'opération à laquelle il a participé – un peu contraint, reconnaît-il – et confie s'en être entretenu avec le sous-préfet, qui lui aurait simplement reproché son « *imprudence* ». Ainsi l'épisode au lourd bilan répressif – une quinzaine d'arrestations, 6 déportations, sans retour pour 3 des condamnés – met en lumière, 6 mois avant la Libération, le choix d'un policier de s'opposer aux occupants et la rupture d'une part de la hiérarchie administrative locale avec le régime.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Sa veuve revendique un statut de résistant isolé « en raison de son emploi » - ce que la Commission lui accorda. ADLC 1693 W 11

<sup>2</sup> Marcel Bisault avait été déplacé à Saint-Georges-sur-Cher (en zone non occupée jusqu'en novembre 1942). Il sera tué par les Allemands en août 1944.

<sup>3</sup> Cet épisode fort dans le Vendômois figure dans de nombreuses pièces - en février 1944 pour les arrestations, en octobre-novembre 1944 et mai 1945 pour l'enquête post-libération (avec entre autres le témoignage de Robert Cordier, rentré de déportation). Le sous-préfet Beydon, recherché

Même si, outre Cordier, quelques gendarmes ont franchi le pas plus tôt, Il faut attendre l'extrême fin de l'occupation pour enregistrer un basculement général des forces de l'ordre en faveur, sinon au service, de mouvements résistants. À Blois, le commissaire Blandin se serait rallié après le 12 août 44 au futur préfet de la Libération, qui indique qu' « *un certain nombre d'inspecteurs nous ont alors donné un précieux concours* ». À Vendôme, le commissaire Pouthé, arrivé le 30 juin, prend contact avec l'ORA (qu'il traduit par « *Organisation de Réorganisation [au lieu de Résistance] de l'Armée* »...) et les gardiens rejoignent avec son accord des groupes FFI, le 11 août 1944, au moment où le départ des Allemands libère Vendôme. Le rapport non daté, adressé sans doute fin août ou début septembre par le commissaire au Secrétaire Général pour la police à Orléans, est plutôt avantageux quant à son propre rôle, comme à celui des policiers sous ses ordres. Brièvement sous-préfet à Vendôme, Georges Hutin, responsable départemental de l'ORA, le couvre d'éloges, ainsi que le personnel policier de la ville, entérinant ainsi le basculement opéré.<sup>1</sup> A Romorantin, le commissaire Gemar, compromis aux yeux de la population par ses relations complaisantes avec le commandant allemand, se met sans difficultés au service des Résistants. Ainsi, en fin de compte, à quelques exceptions près, les policiers loir-et-chériens réussissent leur transition d'un régime à un autre.

Peu enthousiaste sur eux, le préfet de la libération, Louis Keller, est beaucoup plus élogieux pour tous les gendarmes « *presque sans exception* » : « *Dès mon arrivée dans le Loir-et-Cher, au mois d'avril dernier [avril 1944] j'ai pu me rendre compte de l'aide précieuse et constante que la Gendarmerie prêtait à la cause de la Résistance* », avec l'appui de « *tous les officiers* » avant la libération, même s'il doit, lorsqu'il prend possession de la préfecture le 16 août 44, écarter le commandant départemental – sans toutefois l'arrêter – et son second.<sup>2</sup> Le capitaine Bradu, commandant la section de Blois et, surtout, l'adjudant-chef Ménanteau, qu'il promeut sous-lieutenant, sont constamment présentés à la fois en soutiens des Résistants et en garants du nouvel ordre public C'est d'ailleurs pourquoi le refus initial par la hiérarchie régionale de la promotion du second, crédité comme Bradu de « *services exceptionnels à la cause de la Résistance à Blois*», provoque la colère du préfet et, à peine 1 mois après son installation, sa première menace de démission !<sup>3</sup>

Enfin, ni les gendarmes ni les policiers loir-et-chériens ne se sont compromis avec l'état milicien – un inspecteur des RG étant même arrêté par la milice locale, interné puis révoqué en juillet 1944<sup>4</sup>. Cette dernière, peu importante en Loir-et-Cher,

---

par les Allemands, s'est fait mettre en disponibilité quelques jours avant les arrestations. ADLC 1375 W 72 / 156

<sup>1</sup> ADLC 1375 W 119

<sup>2</sup> Id. - Il s'agit du commandant Bretheau « *patriote et anti-allemand* » qui fut « *le seul parmi la foule des Vichissois (sic) de la veille, à conserver sa dignité* ». Il demandera, en vain, sa réintégration à Blois.

<sup>3</sup> Courrier au Commissaire de la République - ADLC 4 W 16

<sup>4</sup> L'inspecteur des RG Fernand Petit (c'est lui qui rend compte de l'arrestation du commissaire Lebas).

et en proie de surcroît à des querelles de commandement<sup>1</sup>, est très mal reçue par l'ensemble de la chaîne police-justice. Le 4 mai 1944, le commissaire Blandin rapporte, furieux, avoir dû sortir son revolver pour empêcher un milicien de le contrôler. Il trouve là l'appui décidé du Procureur de la République et celui-ci expose sur un ton mi-ironique mi-méprisant son entrevue avec le chef de la milice blésoise, « *une personne exaltée, ignorant tout de l'administration* »<sup>2</sup>. Ces cadres, aussi bien policiers que judiciaires, ont conservé le sens d'une légalité, sans nécessairement reconnaître que celle de Vichy – et plus encore du Vichy milicien – avait été en rupture avec l'État de droit républicain dont certains étaient issus.

## A l'heure des comptes...



(extrait d'un tract du Front National - 1943)

Très tôt, policiers et gendarmes ont été mis en garde, et même menacés, par des courriers issus de mouvances résistantes, en particulier communistes, ou même de vive voix, comme cet agent blésois en mai 1941 à qui un jeune homme, « *en état d'ivresse* » déclare : « *Vous êtes tous des salauds (...) quand les boches vont f... le camp, vous ferez pas mal de faire comme eux...* », ou encore ce gardien de permanence au commissariat à qui une femme déclare « *Bande de fumiers ! Vous n'êtes pas dignes d'être Français...* » Anecdotes, ces épisodes n'en traduisent pas moins un sentiment installé dans la population, en particulier urbaine, là où la présence allemande était la plus constante et la plus visible<sup>3</sup>. En avril 1942, les gendarmes de Contres et de Romorantin reçoivent une lettre d'un « *front patriotique des jeunes* » (ci-dessous un extrait)

<sup>1</sup> Querelles dérisoires entre un vieux militaire retraité de Pontlevoy (Chevalier) et un activiste vendômois (ou blésois ?) De Vaugelas.

<sup>2</sup> ADLC 1375 W 50

<sup>3</sup> Dans les rapports journaliers - 1375 W 15

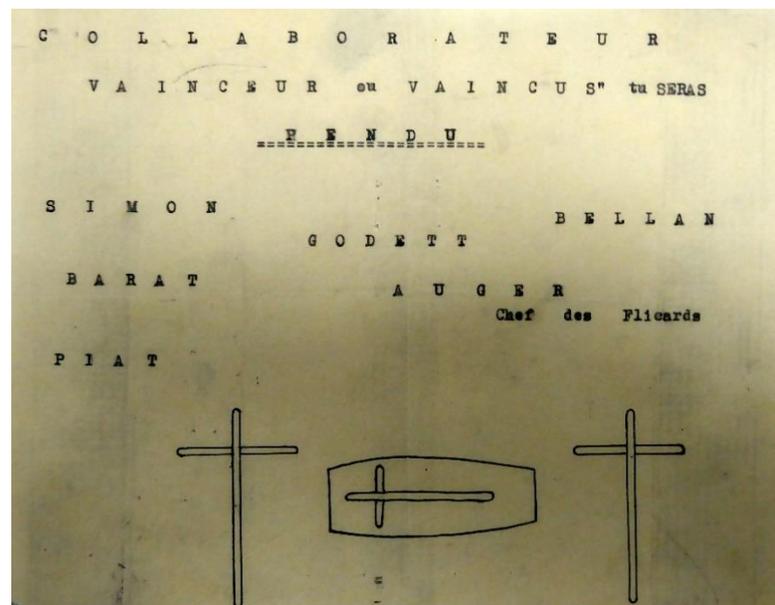
Jusqu'ici vous n'avez pas pu entraver notre action, mais le jour où vous fournirez à la police, des renseignements pouvant nuire à un patriote, VOUS EXÉCUTERONT SANS JUGEMENT. Beaucoup de traîtres ont déjà payés leur crimes, ne venez donc pas allonger la liste de ces ordures. Si quelques hommes pourris, ont pu vous égarez sur le chemin du déshonneur, il est encore temps de vous ressaisir. CESSEZ DONC CET ODIEUX MÉTIER AUX YEUX DE TOUS LES PATRIOTES VOUS ÊTES DÉJÀ CONDAMNÉ À MORT. ALLÉGEZ DONC VOTRE CAS, ET VOUS OBTIENDREZ LES CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES. PENSEZ À VOTRE FAMILLE, PENSEZ À VOTRE INTÉRÊT PERSONNEL.

A BON ENTENDEUR SALUT....

Jusqu'ici vous n'avez pas pu entraver notre action, mais le jour où vous fournirez à la police, des renseignements pouvant nuire à un patriote NOUS VOUS EXÉCUTERONT SANS JUGEMENT. Beaucoup de traîtres ont déjà payés leur crimes ? ne venez donc pas allonger la liste de ces ordures. Si quelques hommes pourris, ont pu vous égarez sur le chemin du déshonneur, il est encore temps de vous ressaisir. CESSEZ DONC CET ODIEUX MÉTIER AUX YEUX DE TOUS LES PATRIOTES VOUS ÊTES DÉJÀ CONDAMNÉ À MORT. ALLÉGEZ DONC VOTRE CAS ET VOUS OBTIENDREZ LES CIRCONSTANCES ATTÉNUANTES. PENSEZ À VOTRE FAMILLE, PENSEZ À VOTRE INTÉRÊT PERSONNEL.

À bon entendeur salut...

Il est possible qu'à ces moments de l'occupation, les menaces n'aient pas encore été jugées trop inquiétantes. Mais la mise en cause de la puissance allemande en URSS, la résistance anglaise et l'entrée en guerre des Etats-Unis changent l'état des esprits, y compris chez des « collaborateurs » affirmés ou contraints. Reproduite ci-dessous, la petite affiche fixée à la devanture d'un magasin à Romorantin date, elle, d'octobre 1943, et paraît désormais suffisamment sérieuse pour que le commissaire RG s'y intéresse : parmi les 6 personnes menacées de mort, figure le commissaire de Romorantin, Auger, « chef des flicards ».



Affiche sur papier noir avec lettres découpées dans la presse (format 32 x 25 cm)

(ADLC 1375 W 52)

La douzaine de semaines qui suit le débarquement du 6 juin 1944 voit s'achever le délitement de l'autorité du gouvernement de Vichy. Le préfet, René Aucourt, et son Secrétaire Général, Vignon, ont quitté le département début juin. C'est le sous-préfet de Vendôme, André Allezaix, qui dès lors et jusqu'au 16 août, « *fait fonction* »<sup>1</sup>, mais assure plus une représentation qu'une autorité. D'ailleurs, le 9 août, après le départ de la police allemande, le feldkommandant lui déclare détenir désormais « *l'autorité policière dans le département. La police et la gendarmerie n'obéiront plus qu'à [ses] instructions* ». <sup>2</sup> Soumis depuis 4 ans à la contrainte de la « collaboration », policiers et gendarmes ne peuvent désormais plus en ignorer une nouvelle, celle des Résistants, naguère désignés « *terroristes* » et désormais nommés « *maquisards* » : fin février 1944, toutes les brigades de gendarmerie avaient ainsi reçu le courrier menaçant du Front National reproduit ci-dessous.

Commission de la REPUBLIQUE FRANCAISE  
Justice et de l'EPuration. LIBERTE - EGALITE  
FRATERNITE

FRONT NATIONAL DU LOIR-ET-CHER

Messieurs les Gendarmes,

Le Front National vous met en garde contre la nouvelle formation de Police sous le contrôle du bandit et traître Darnan.

Vous ne pouvez servir les intérêts de Darnan et de la milice sans servir les intérêts des Allemands et, par cela même, être des traîtres à la France.

De partout nous parviennent des nouvelles comme quoi la milice assassine les meilleurs des patriotes et des véritables Français.

La Commission à la Justice du Front National tient à vous mettre en garde contre une telle situation, et vous averti que tout Français, de n'importe quelle administration puisse-t-il appartenir, a son activité et ses gestes mis à jour au fur et à mesure des événements.

Aussi, Messieurs les Gendarmes, nous voulons bien croire que maintenant vous saurez rester dans le véritable chemin de l'honneur et du devoir qui n'est que celui de servir les patriotes qui se conduisent en véritables Français.

Recevez, Messieurs les Gendarmes, nos salutations distinguées,

Le Secrétariat du Front National,

(tract envoyé aux gendarmeries du Loir-et-Cher en février 1944 - ADLC 1375 W 52)

<sup>1</sup> René Aucourt et son Secrétaire Général se sont -prudemment- fait mettre en congé à compter du 1er juillet 1944...

<sup>2</sup> ADLC 1375 W 76 - La note du 9 août 1944 adressée au préfet précise qu'il revient à la « *gendarmerie française* » de surveiller la Maison de Correction.

Il est difficile d'apprécier leur réaction à ces mises en garde à partir des seules archives. Début juin 44, une autre lettre du Front National parvenue aux brigades de Vendôme appelait les gendarmes à se regrouper dans des « *Comités patriotes* » : le capitaine commandant la section affirmait dans son rapport que cet appel n'avait « *produit aucun effet sur le personnel* »<sup>1</sup>. Mais ce constat d'indifférence n'était qu'une formule obligée pour un officier, car à ce moment où tout le monde attendait impatiemment un débarquement allié en France, avec une défaite allemande qui apparaissait certaine, et avec elle, celle du régime, il est probable qu'appels et menaces ont été vivement ressentis. Dès octobre 1943, un « *commissaire du pouvoir* », en mission d'inspection à la prison de Blois, avait d'ailleurs mis en cause la « *fidélité et la loyauté* » des gendarmes loir-et-chériens. En réponse, le préfet n'avait pu cacher que ces derniers obtenaient « *des résultats absolument négatifs* » dans la recherche des « *très nombreux réfractaires* » pourtant présents dans « *la plupart des communes du département* ». C'était, sans le dire, la reconnaissance d'une cécité volontaire des brigades loir-et-chériennes.<sup>2</sup> Peut-être est-ce une des raisons qui ont permis une absence d'épuration chez les gendarmes loir-et-chériens après la libération, même si 8 ont tout de même dû se justifier.

Légion d'honneur au titre de la Résistance pour le premier, titre de Combattant Volontaire de la Résistance pour le second à titre posthume : Laurent Leboutet et Raymond Lebas, les deux commissaires des Renseignements Généraux successifs, les plus exposés aux exigences allemandes, ont eu un comportement jugé finalement « patriotique ». En 1942, on a vu le premier contraint de remettre aux occupants les listes de communistes qu'il avait reconstituées après l'exode – et le préfet de l'époque JF Bussière avait alors salué son attitude « *très crâne* » face à la brutalité du commandant allemand. Le second avait, lui, rejeté cette communication l'année suivante et, surtout, refusé de renseigner le chef de la sipo blésoise sur les « *27 centres de résistance* » qu'il aurait identifiés. « *Je ne travaillerai jamais pour les Allemands* » aurait-il affirmé à l'agent de la Sipo-SD venu à la préfecture pour le questionner et, le 8 juin 1944, l'arrêter<sup>3</sup>.

Les avis divergents sur la conduite de Lebas illustrent les difficultés rencontrées pour juger les comportements des serviteurs, contraints ou non, du régime. Début juillet 1945, chargé de répondre au ministre de l'intérieur à propos des arrestations en février 1943 à Vendôme, le préfet met gravement en cause le rôle de 3 policiers : l'inspecteur Péan et le commissaire Raby de Vendôme – leur responsabilité est « *accablante* » - et le commissaire Lebas des Renseignements Généraux – qui les a « *secondé[s] dans cette basse besogne* ». Les deux premiers, jugés en Cour de Justice, furent condamnés à 2 ans de prison. Déporté à Dora, Lebas y était décédé le 6 décembre 1944, ce qui était encore ignoré 6 mois plus tard. En avril 1948, sa veuve

---

<sup>1</sup> ADLC 1375 W 52

<sup>2</sup> Dans ADLC 4 W 16

<sup>3</sup> Transféré à Orléans le 28 juin 1944, il est déporté à Dora où il meurt en septembre 1944. Les circonstances de son arrestation figurent dans des témoignages post-libération : le 6 mars 1946 (déclaration de son adjoint d'alors, Fernand Petit) et le 27 mars 1946 (attestation d'Auguste Briard, alors Chef de Division à la préfecture du Loir-et-Cher) - ADLC 1693 W 11

obtient pour lui la « *Médaille de vermeil de la reconnaissance française pour services signalés rendus à la France* », puis, en décembre 1952, le titre de « *déporté résistant* », enfin en mars 1953, celui de Combattant Volontaire de la Résistance.

Alors, complice des Allemands ou patriote résistant ? Pour l' « *Association des victimes du nazisme* » de Vendôme qui a déposé contre lui la plainte en mai 1945, relayée par le préfet en juillet, le commissaire Lebas est un des « *principaux coupables* » des déportations : aucun doute, c'est « *un criminel* ». Pour les différentes commissions d'homologation de services résistants, c'est un patriote, 3 fois reconnu. Contraste saisissant d'appréciations divergentes quant à la conduite d'un serviteur du régime de Vichy. Pour les victimes de la répression et leurs proches, ce contraste était naturellement scandaleux : quelle qu'ait été leur conduite face aux Allemands, les policiers qui les avaient arrêtés restaient des « *misérables* ».<sup>1</sup>

En première ligne dans le maintien de l'ordre, avant comme après le départ des Allemands, le commissaire de police de Blois, Julien Blandin, chargé en outre jusqu'au 16 août des Renseignements Généraux, perçoit bien, la libération venue, la nécessité de « *procéder à de nombreuses mutations* ». Crédité, sans autres précisions, d'aide à des Résistants<sup>2</sup>, et, à partir du 12 août 1944, après le départ des policiers allemands, de soutien aux principaux responsables départementaux de la Résistance, il n'est pas inquiet<sup>3</sup>. Lui aussi oppose le « *plus pur patriotisme* » des policiers à la suspicion dont ils sont l'objet – suspicion qui, admet-il, complique leur nouveau service : les mêmes qui étaient chargés de poursuivre des réfractaires doivent désormais arrêter les collaborateurs...<sup>4</sup>

Le préfet de la libération l'avait devancé, en demandant dès le 1<sup>er</sup> septembre, dans un courrier « *confidentiel* » et « *personnel* » au Commissaire de la République, sa mutation ainsi que celle de Laurent Leboutet, revenu en Loir-et-Cher. Même s'il leur reconnaît le mérite d'avoir servi « *loyalement* » les forces résistantes au moment de la Libération, « *sous le régime de Vichy, ils se [sont] suscités un certain nombre d'ennemis* »<sup>5</sup>. De fait, le document (une pétition ?) reproduit ci-dessous, signé le 14 septembre 1944 par 13 agents, tend à confirmer que le commissaire Blandin n'hésitait pas à poursuivre les distributeurs de tracts anti-allemands. En fin de compte, il connaît

---

<sup>1</sup> Le terme est celui employé par le Président du comité vendômois des « *victimes du nazisme* » - ADLC 1375 W 156

<sup>2</sup> Dans une attestation qu'il rédige au profit d'un gardien de la paix en 1946, il fait état d'une protection accordée à des prisonniers de guerre marocains évadés « *en vue de les soustraire à la feldgendarmérie* » en juillet 1942 - ADLC 1693 W 9

<sup>3</sup> Blandin est aussi auteur d'un étrange sauf-conduit établi au profit de la « *maitresse-interprète* » de Ludwig Bauer, commandant la Sipo blésoise. Honnie par les Résistants, « *Mona la blonde* » y est créditée « *de très grands services à de nombreux citoyens français* ». Copie dans ADLC 1375 W 140 avec mention manuscrite « *Original remis à M. Petitjean* » [qui a pris à la libération la tête de la police à Orléans]. Sa carrière se poursuit à Paris au sein de la Direction de la Surveillance du Territoire.

<sup>4</sup> Rapport du 10 septembre 1944 au Secrétaire Général pour la police à Orléans - ADLC 1 W 555

<sup>5</sup> ADLC 1375 W 88

le sort qu'il recommandait le 10 septembre pour ses subordonnés : il est muté une semaine plus tard à Bourges – mais, semble-t-il, avec une promotion – et un article élogieux du quotidien créé à la Libération, « La Nouvelle République »<sup>1</sup>.

Peu nombreux finalement ont été les policiers loir-et-chériens sanctionnés à la libération autrement que par une mutation forcée : 8 ont bien été l'objet d'une enquête dans le cadre de l'épuration, mais 3 seulement ont effectivement été jugés et condamnés en Cour de Justice, et deux, suspendus.<sup>2</sup> Aucun n'a été tué par des Résistants : Raymond Masson, exécuté le 22 juillet 1944, appartenait au Groupe Mobile de Réserve d'Orléans et n'était à Villermain qu'en permission chez son beau-père ; Achille Drussy avait bien été garde-champêtre à Saint-Sulpice mais c'est à Chitenay qu'il a été abattu, avec sa maîtresse, le 18 août 1944. En novembre 1944, l'inspecteur Benetton, d'abord expulsé par les ouvriers d'une usine blésoise où il enquêtait après la Libération, fut visé, sans être atteint, par un attentat FFI à son domicile alors qu'il était en attente de sa réforme. Quant au commissaire Gemar, déjà stigmatisé par des inscriptions sur sa porte de domicile<sup>3</sup>, puis accusé de rapports complaisants avec les occupants et d'avoir été proche de l'amiral Darlan, il est arrêté dans son commissariat de Romorantin le 29 octobre 1944 par 2 officiers non identifiés. Arrestation sans grande conséquences, puisqu'il fut simplement muté dans une Brigade de police de Sûreté<sup>4</sup>.

Le régime ayant fait le double choix de la collaboration avec le vainqueur et d'une « *révolution nationale* », sous occupation ennemie, contre la république vaincue, les 4 années d'occupation ne pouvaient que multiplier les situations ambiguës : pouvait-on servir le pouvoir sans servir les occupants ? Tous les fonctionnaires en pays occupé ont été plus ou moins confrontés à cette situation, les agents des forces de l'ordre en premier. Mais le « *lieutenant et les 29 gradés et gendarmes* » chargés de conduire, en août 1942, « *les juifs internés à Pithiviers à destination de la frontière allemande* »<sup>5</sup> avaient-ils finalement plus le choix que le maire ou son secrétaire de mairie contraints, par exemple, d'établir la liste des enfants juifs à l'école de leur commune ou que le chef de bureau chargé de « *l'aryanisation* » au « *bureau des questions juives* » de la préfecture ? Les conséquences visibles de leur « *collaboration* » ont pu apparaître infiniment plus graves aux yeux des survivants et alimenter un désir de sanction. Mais en fin de compte, la thèse gaullienne d'une petite

---

<sup>1</sup> La Nouvelle République du 19 septembre 1944. En octobre 1944, après son départ, Il est mis en cause par le MLN sur son rôle, évoqué plus haut, dans l'arrestation des membres de France-Liberté en août 1941, mais sans suite connue. Le commissaire Leboutet est lui aussi muté.

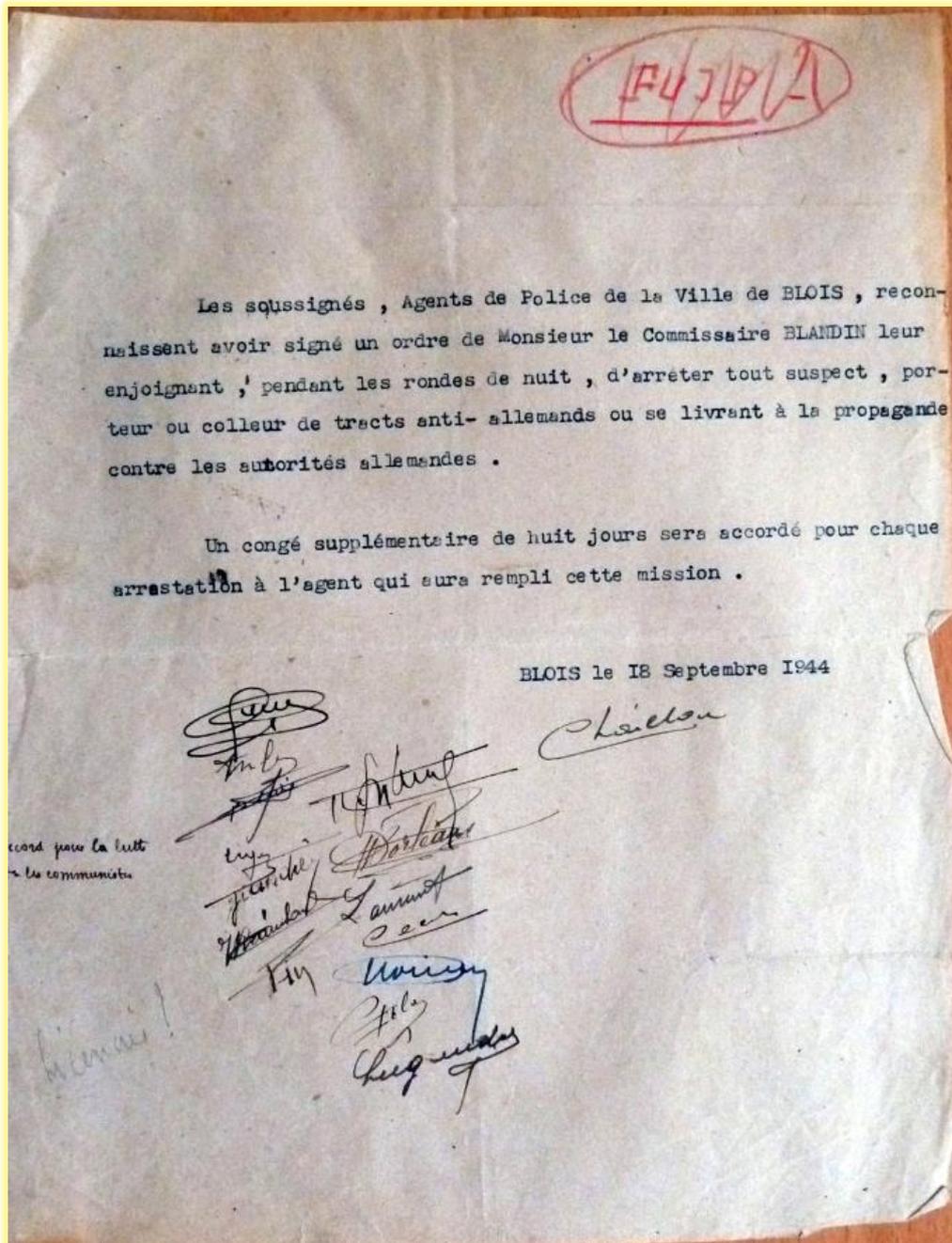
<sup>2</sup> Deux anciens policiers de Vendôme : le commissaire Raby et l'inspecteur Péan, et un inspecteur originaire de Paris, Yves Mariage - mais ce dernier, licencié sous Vichy, fut acquitté en appel. L'inspecteur Duchemin accusé de coups lors d'interrogatoires en 1943 -ce qu'il nie- est muté à titre conservatoire à Montargis en octobre 1944 (ADLC 1375 W 136). L'inspecteur Benetton est lui aussi muté avant d'être réformé. Deux agents de police vendômois furent suspendus -sans autre précision sur une suite.

<sup>3</sup> « *Traître + croix gammée* »

<sup>4</sup> ADLC 1652 W 24 pour Gemar et 1652 W 26 pour Benetton

<sup>5</sup> ADLC 1375 W 87 - Ou encore les gendarmes de Vendôme chargés de transférer 8 Juifs de Vendôme à Drancy en mars 1944 (1375 W 86)

« poignée de misérables » compromis avec les occupants, l'a emporté, comme on le sait, contre les épurateurs qui auraient souhaité une purge bien plus étendue. En Loir-et-Cher comme ailleurs.



Document émanant, d'après l'ajout, du Front Uni de la Jeunesse Patriotique (d'obédience communiste). L'origine de la mention manuscrite rajoutée à gauche (« d'accord pour la lutte contre les communistes ») n'est pas précisée : elle indique que cette « pétition » est probablement d'origine communiste.

(ADLC 1375 W 140)